

RPI CORRONSAC – MONTBRUN-LAURAGAIS

mairie@montbrun-lauragais.fr – 05 31 61 89 70

Tel garderie Montbrun-Lauragais : 05 31 61 89 74

(Entre 7h30 & 8h50 ou entre 12h & 13h50 ou entre 16h20 & 18h30)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - MONTBRUN-LAURAGAIS DISCIPLINE / SANCTIONS / ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Cette fiche englobe les sanctions encourues en réponse au non-respect des règles dictées par les différents règlements intérieurs (garderie et activités périscolaires, cantine, transport). La notion d'exclusion s'applique à l'activité concernée (cantine et/ou garderie et/ou transport scolaire et/ou activités périscolaires).

Des mesures seront prises :

- En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, de la garderie, des activités périscolaires et du transport scolaire.
- En cas de faits ou d'agissements de nature à dégrader les locaux communaux (école, salle polyvalente, jeux et terrain multisports, espaces extérieurs, plantations...).

Ces faits ou agissements exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné répété ;
- Une attitude agressive et/ou des propos déplacés ;
- Un manque de respect caractérisé envers le personnel encadrant et/ou le personnel de service ;
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels et/ou corporels.

Des mesures disciplinaires seront prises de manière graduelle selon la grille suivante :

Type de problème	Manifesté par	Mesures disciplinaires
Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	- Comportement provoquant, insultant ou violent.	Avertissement écrit
Non-respect des biens et des personnes	- Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition	Avertissement écrit
	- Persistance d'un comportement inadapté malgré un avertissement	Exclusion temporaire
	- Persistance d'un comportement provoquant ou insultant après une exclusion temporaire	<u>Exclusion</u> <u>définitive</u>
	- Persistance d'un comportement violent et/ou agression physique répété envers les autres élèves et le personnel après avertissement écrit.	

Le rappel au règlement est effectué en premier lieu par les agents de service ou par le maire ou les élus en charge des affaires scolaires et en 2^{ème} lieu est porté à connaissance des parents par le biais d'une fiche de liaison dans le cahier de l'enfant.

LES PARENTS DÉCLARENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CE RÈGLEMENT ET S'Y CONFORMER.

Ce règlement est téléchargeable sur le site de la commune

<http://www.corronsac.fr>
<http://www.montbrun-lauragais.fr>

RPI CORRONSAAC – MONTBRUN-LAURAGAIS

Madame, Monsieur

Conformément au règlement intérieur, nous portons à votre connaissance le non-respect du règlement intérieur par votre enfant.

Nom, prénom : _____

Date : _____

Relevé par : _____

Lieu / activité :

- ☐ GARDERIE
- ☐ CANTINE
- ☐ ACTIVITE PERISCOLAIRE

Faute ou comportement erratique :

- ☐ Non-respect du personnel
- ☐ Gestes ou échanges verbaux déplacés
- ☐ Non-respect des règles de vie applicables
- ☐ Non-respect du matériel
- ☐ Autre

Nous vous demandons de bien vouloir sensibiliser votre enfant au respect de la discipline exigée au sein de l'école et de nous retourner ce document dans le cahier de liaison.

Visa Mairie

Signatures des parents

Signature de l'enfant